

DECRET

**Décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets**

NOR: JUSD1502543D

Version consolidée au 30 mars 2015

Publics concernés : justiciables, agents et officiers de police judiciaire, avocats, magistrats.

Objet : amélioration de la répression à l'encontre des personnes portant atteinte à la propreté des espaces publics.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret aggrave l'amende encourue en cas d'abandon de détritrus sur la voie publique. Ces faits sont actuellement punis de l'amende encourue pour les contraventions de la 2e classe, soit 150 euros. Ils seront désormais punis de l'amende encourue pour les contraventions de la 3e classe, soit 450 euros. Le décret maintient toutefois une amende de la 2e classe en cas de non-respect de la réglementation en matière de collecte d'ordures, portant notamment sur les heures et jours de collecte ou le tri sélectif. La nouvelle contravention de 3e classe pourra être constatée par les agents de police municipale et pourra faire l'objet d'une amende forfaitaire de 68 euros ou d'une amende forfaitaire majorée de 180 euros. Il permet également cette constatation et cette forfaitisation pour la contravention de la 4e classe réprimant l'entrave à la libre circulation sur la voie publique, qui peut être constituée lorsque, du fait de leur importance, les ordures abandonnées entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage.

Références : le code pénal et le code de procédure pénale modifiés par le présent décret peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code pénal, notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

**Article 1**

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code pénal - Section 3 : De l'abandon d'ordures, déchets, ma... (V)
- Modifie Code pénal - Section unique : Du non-respect de la réglement... (V)
- Modifie Code pénal - art. R632-1 (V)
- Crée Code pénal - art. R633-6 (V)

## **Article 2**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de procédure pénale - art. R15-33-29-3 (V)
- Modifie Code de procédure pénale - art. R48-1 (V)

## **Article 3**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code pénal - art. R711-1 (V)
- Modifie Code de procédure pénale - art. R251 (V)

## **Article 4**

La garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 mars 2015.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La garde des sceaux, ministre de la justice,  
Christiane Taubira

Le ministre de l'intérieur,  
Bernard Cazeneuve

La ministre des outre-mer,  
George Pau-Langevin